



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 21 du 24 février 2021

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°21 du 24 février 2021

- Special -

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DOSA/377/2020/44 du 6 février 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHU de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/385/2020/44 du 5 mars 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Saint Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/399/2020/49 du 31 mars 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHU d'Angers
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/412/2020/44 du 23 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Maubreuil
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/413/2020/44 du 23 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Blain
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/414/2020/44 du 28 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Châteaubriant-Nozay-Pouancé
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/415/2020/44 du 28 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Corcoué sur Logne
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/416/2020/44 du 28 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Savenay
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/418/2020/44 du 28 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Clisson
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/419/2020/44 du 28 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Daumézou à Bouguenais
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/421/2020/44 du 28 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital intercommunal de la Presqu'île
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/423/2020/44 du 29 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital intercommunal du Pays de Retz
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/424/2020/44 du 29 avril 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital intercommunal Sèvre et Loire
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/420/2020/44 du 5 mai 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'HAD de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/425/2020/44 du 5 mai 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de la clinique mutualiste de l'Estuaire
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/427/2020/44 du 5 mai 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Erdre et Loire
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/564/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH du Mans
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/565/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'EPSM de la Sarthe
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/566/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Saint Calais
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/567/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre médical Georges Coulon
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/568/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Médical F. Gallouédec
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/569/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CRF de l'Arche
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/570/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de soins Bocquet
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/571/020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de la Ferté Bernard
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/572/2020/72 du 7 août 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Soins Etudes de Sablé sur Sarthe
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/575/2020/44 du 14 septembre 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Le Bodio à Pontchâteau
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/580/2020/72 du 23 septembre 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS-PDL-DOSA/AES/568/2020/72 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Médical F. Gallouédec
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/593/2020/85 du 2 novembre 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Fontenay le Comte
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/594/020/85 du 2 novembre 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH des Sables d'Olonne
- Arrêté ARS-PDL/DOSA/597/2020/44 du 12 novembre 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations du CMPR Côte d'Amour à Saint Nazaire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DOSA/AES/ 377 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 01 février 2020, au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	1 065,78 €
- Chirurgie	12	1 104,06 €
- Psychiatrie adultes	13	1 087,87 €
- Psychiatrie enfants	14	1 087,87 €
- Spécialités coûteuses	20	2 202,88 €
- Spécialités très coûteuses	26	2 681,43 €
- Soins de suite et réadaptation	30	486,81 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	495,89 €
- Dialyse	52	1 775,35 €
- Chimiothérapie	53	1 611,63 €
- Psychiatrie de jour	54,55	465,85 €
- SSR	56	535,82 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 334,54 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	465,85 €
Hospitalisation à domicile		
	70	285,84 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		362,72 €
- Déplacements aériens par minute		32,61 €
- Part du tarif de médicalisation du déplacement aérien lorsque le transport est demandé par un autre établissement, par minute		5,94 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 février 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE

Thierry HODEE
Adjoint au Responsable du département
 « Accompagnement des Établissements de Santé »
 Direction de l'Offre de Santé et en faveur
 de l'Autonomie

ARS-PDL/DOSA/AES/ 385 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Saint Nazaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Février 2020, au Centre Hospitalier de Saint Nazaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- UHTCD	10	733,00 €
- Médecine	11	747,00 €
- Chirurgie	12	1 206,00 €
- Psychiatrie adultes	13	537,00 €
- Spécialités coûteuses	20	1 683,00 €
- Soins de suite et réadaptation	30	265,00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	665,00 €
- Dialyse	52	437,00 €
- Psychiatrie de jour	54,55	652,00 €
- SSR	56	324,00 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 021,00 €
Hospitalisation à domicile	70	272,00 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

S.M.U.R.	
- Déplacements terrestres par demi-heure	575,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 mars 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/399/2020/49

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2020, au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	1 086,50 €
- Chirurgie	12	1 168,46 €
- Spécialités coûteuses	20	1 640,13 €
- Soins de suite et réadaptation	30	534,43 €
Hospitalisation de jour :		
- Médecine pédiatrie	50	887,71 €
- Dialyse	52	946,23 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	264,27 €
- Chirurgie ambulatoire	90	992,72 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 15 mars 2020, comme suit :

S.M.U.R.	
- Déplacements terrestres par demi-heure	304,50 €
- Déplacements aériens par minute	42,20 €

Couverture des grands rassemblements :	
- Niveau 1 (1 médecin, 1 infirmier + 1 véhicule de liaison) La demi-heure	71,14 €
- Niveau 2 (1 médecin, 1 infirmier, 1 ambulancier + Ambulance équipée pour la réanimation) la demi-heure	92,28 €

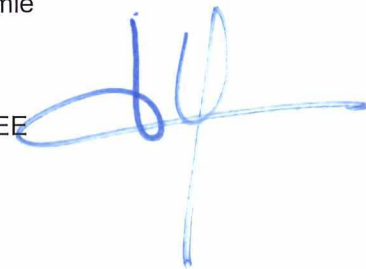
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 mars 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ n°412 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Maubreuil

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} Mai 2020**, au **Centre Hospitalier de Maubreuil**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	345,33 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	108,40 €

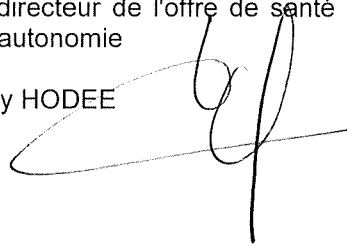
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 Avril 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ n°413 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
CHS Blain

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2020, au CHS Blain, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	498,51 €
- Accueil Familial Thérapeutique	33	124,68 €
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie de jour	54	258,51 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	55	501.16 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	260.56 €
- Accueil Familial Thérapeutique	62	60.20 €

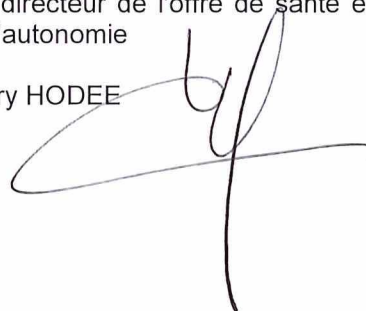
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ **414** /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2020, au Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	675,17 €
- Chirurgie	12	1 381,46 €
- Soins de suite et réadaptation	30	260,84 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	618,97 €
- Chimiothérapie	53	1 571,05 €
- SSR	56	242,77 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 415 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'hôpital local de Corcoué sur Logne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2020, à L'hôpital local de Corcoué sur Logne, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	30	211,82 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2020, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 91,23 €
GIR 3 et 4 : 77,70 €
GIR 5 et 6 : 32,96 €
Résidents de moins de 60 ans : 89,42 €

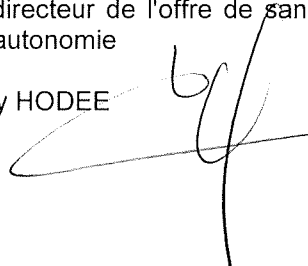
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 416 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Savenay

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2020, au Centre Hospitalier de Savenay, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	30	224,86 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 421 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

N° FINESS :

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2020, à L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	315,55 €
- UHA	17	261,48 €
- Soins de suite et réadaptation	30	213,67 €
Hospitalisation à temps partiel		
- Soins de suite polyvalent	56	254,79 €
- Soins de suite addictologie	57	295,20 €

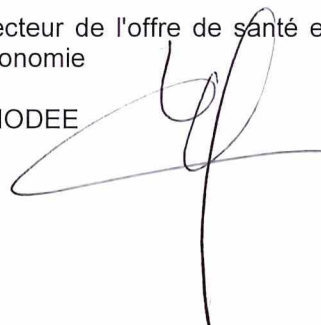
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 423 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
l'Hôpital Local Intercommunal du Pays de Retz de Pornic

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2020, à l'Hôpital Local Intercommunal du Pays de Retz de Pornic, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	338,09 €
- Soins de suite et réadaptation	30	252,53 €

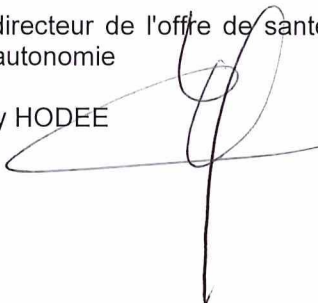
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 424 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du *1^{er} Mai 2020*, à L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire », sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	258,43 €
- Soins de suite et réadaptation	31	211,38 €

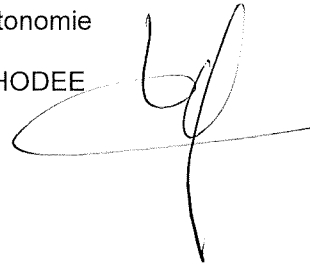
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 420 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'HAD de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mai 2020, à L'HAD de Nantes, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à Domicile	70	227,00 €

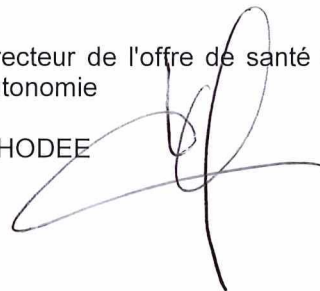
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05/05/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 425 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
La Clinique mutualiste de l'Estuaire – Saint Nazaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mai 2020, à la Clinique mutualiste de l'Estuaire – Saint Nazaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	984,39 €
- Chirurgie	12	1 296,02 €
- Soins de suite et réadaptation	30	293,51 €
- Chimiothérapie	53	612,85 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	612,85 €
- Chimiothérapie	53	612,85 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 148,13 €

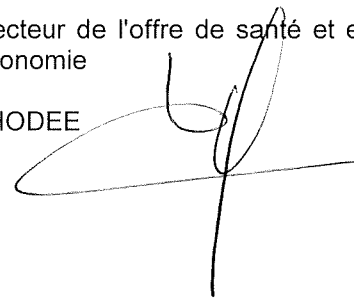
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05/05/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 427/2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier Erdre et Loire - Ancenis

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mai 2020, au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

Ces tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	569,16 €
- Gynéco-Obstétrique	11	569,16 €
- Chirurgie	12	1 073,73 €
- UHA	17	676,70 €
- Soins de suite	30	233,05 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine Addictologie	15	151,74 €
- Médecine	50	849,23 €
- Anesthésie	90	880,18 €
- Chirurgie ambulatoire	90	880,18 €

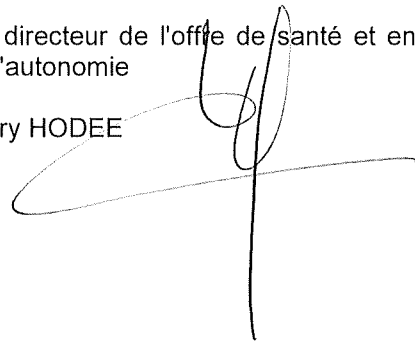
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05/05/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/564/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier du Mans

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 01 août 2020, au Centre Hospitalier du Mans, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	843.12 €
- Chirurgie	12	1 498.35 €
- Spécialités coûteuses	20	2 020.48 €
- Soins de suite et réadaptation	30	464.35 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	754.27 €
- Hémodialyse	52	640.27 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 630.18 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		461.00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2020, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :
GIR 1 et 2 : **83.22 €**
GIR 3 et 4 : **70.60 €**
GIR 5 et 6 : **57.99 €**
Résidents de moins de 60 ans : **81.25 €**

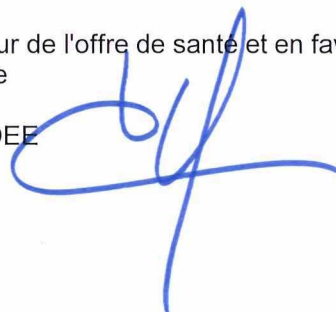
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/565/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
EPSM de la Sarthe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2020, à l'EPSM sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	543.48€
- Psychiatrie enfants	14	530.75 €
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie de jour	54	325.50€
	55	325.50€
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	243.92€
Hospitalisation à domicile	33	132.44€

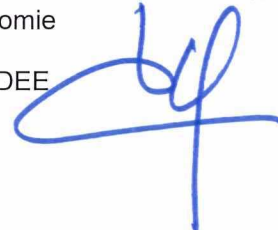
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ n°566/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Saint-Calais

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables **compter du 1^{er} août 2020**, au **Centre Hospitalier de Saint-Calais** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	308.28€
- Soins de suite et réadaptation	30	285.94€

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 567/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Médical Georges Coulon

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du *01 août 2020*, au **Centre Médical Georges Coulon** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	292.56€
- Soins de suite et réadaptation	30	281.14€
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	272.34€

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 568 /2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Médical François Gallouëdec

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2020, au Centre Médical François Gallouëdec, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	275.16 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	231.58 €
Hospitalisation de jour :		
- Soins de suite	50	210.91 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	212,92 €

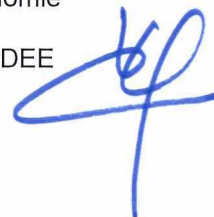
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/569/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
CRF de l'Arche

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **01 août 2020**, au **CRF de l'Arche** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	31	456.33€
Hospitalisation de jour		
- SSR	56	132.96 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE

Thierry HODEE

Adjoint au Responsable du département
« Accompagnement des Établissements de Santé »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARS-PDL/DOSA/AES/570/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre de soins Bocquet

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1 août 2020**, au **Centre de soins Bocquet** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	31	236.54 €
Hospitalisation de jour		
- SSR	56	192.56 €

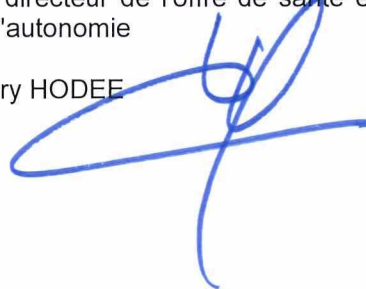
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/571/2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de la Ferté Bernard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 01 août 2020, au Centre Hospitalier de la Ferté Bernard sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- UHTCD	10	684.40 €
- Médecine	11	693.00 €
- Chirurgie	12	1 183.03 €
- Soins de suite	30	379.93 €
Hospitalisation de jour		
- Chirurgie	90	1 159.37 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	562.02 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 572 /2020/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Soins Etudes de Sablé-sur-Sarthe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2020, au Centre de soins études de Sablé Sur Sarthe sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	513.02€
- Psychiatrie enfants	14	513.02€
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie de jour	54	307.20€

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 août 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ n°575 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
Centre Le Bodio de Pontchâteau

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 septembre 2020**, au **centre Le Bodio de Pomtchâteau**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	194,82 €
Hospitalisation de jour		
- SSR	56	144,93 €

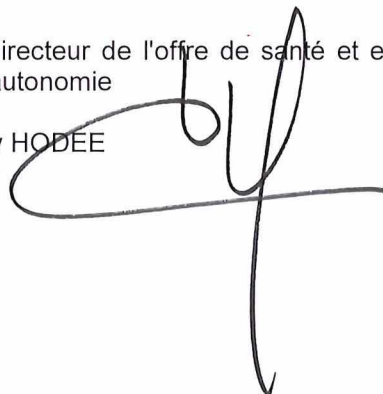
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 Septembre 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HOEER



ARS-PDL/DOSA/AES/ 580 /2020/72

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/568/2020/72
Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Médical François Gallouëdec

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2020, au Centre Médical François Gallouëdec, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	231.58 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	275.16 €
Hospitalisation de jour :		
- Soins de suite	50	210.91 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	212,92 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 Septembre 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 593 /2020/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du

Centre Hospitalier de Fontenay le Comte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 31 octobre 2020 au **Centre Hospitalier de Fontenay le Comte** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	600,40 €
- Chirurgie	12	795.20 €
- Spécialités coûteuses	20	1 284.14 €
- Soins de suite	30	197.70 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	494.08 €
Lits portes	10	350.45 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 31 mai 2019, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		441.00 €

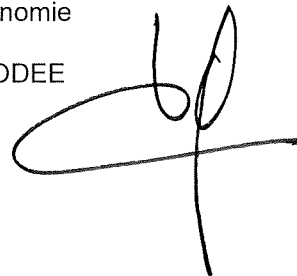
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 594 /2020/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier des Sables d'Olonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **31 octobre 2020**, au **Centre Hospitalier des Sables d'Olonne** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	592.30 €
- Chirurgie	12	903.31 €
- Soins de suite	30	265.60 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	435.90 €
- Chirurgie	90	621.79 €
SMUR		
La demi-heure		484.94 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2020, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :
GIR 1 et 2 : 84,83 €
GIR 3 et 4 : 70.12 €

Résidents de moins de 60 ans : 84.34 €

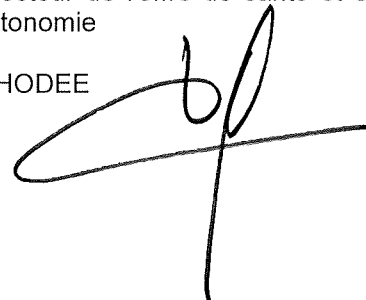
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 597 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
CMPR Côte d'Amour à Saint Nazaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Novembre 2020, au CMPR Côte d'Amour, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation Réadapt. Fonctionnelle	31	391,96 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation Réadapt. Fonctionnelle	56	180,59 €

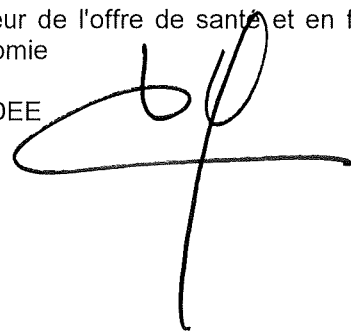
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 Novembre 2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 418 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital local de Clisson

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2020, à L'Hôpital local de Clisson, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	30	201,22 €

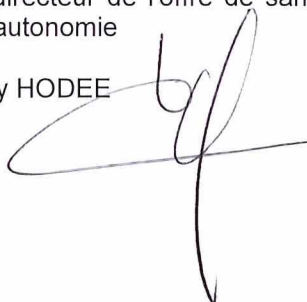
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/ 419 /2020/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
CH DAUMEZON à Bouguenais

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} Mai 2020**, au **CH DAUMEZON**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	448,89 €
- Psychiatrie enfants	14	1 066,31 €
- Accueil familial thérapeutique	33	157,08 €
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie de jour	54,55	245,37 €
- Accueil familial thérapeutique	57	119,30 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	245,37 €
- Accueil familial thérapeutique	62	119,30 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2020

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



